



Bourse pour les scientifiques en début de carrière

Lignes directrices du concours 2027

(30 juin 2026)

TABLE DES MATIÈRES

A. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT LE PROGRAMME	4
A.1 Raison d'être et objectifs	4
A.2 Admissibilité	4
A.3 Politiques de financement	5
A.3.1 Disponibilité du financement	5
A.3.2 Salaires et allocations	5
A.3.3 Période de validité	5
A.3.4 Demandes multiples et demande répétée dans le cadre du concours pour les scientifiques en début de carrière	6
A.3.5 Divulgence des autres bourses	6
A.4 Processus d'examen et évaluation	6
A.4.1 Examen administratif	6
A.4.2 Critères d'évaluation	6
A.4.3 Comité d'évaluation par les pairs	7
A.4.4 Grille de notation	7
A.4.5 Bourses spéciales	7
A.4.6 Examinatrices et examinateurs non spécialisés	7
A.4.7 Classement des demandes	8
A.5 Modalités s'appliquant après l'octroi d'une subvention ou d'une bourse	8
A.5.1 Transfert de bourse	8
A.5.2 Absence prolongée	8
A.5.3 Fin de la subvention ou de la bourse	8
A.5.4 Exigences en matière de rapports	8
B. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	8
B.1 Inscription	8
B.2 Date limite de soumission des demandes	9
B.3 Profil des candidates et candidats	9
B.4 Candidature	9
B.4.1 Domaines de recherche admissibles	9
B.4.2 Liste de vérification du processus de soumission	10
B.4.3 Formulaire de candidature	10
B.4.4 Demandes incomplètes et inacceptables	14
B.4.5 Résultats du concours	14
C. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	14
C.1 Statut de non-employée ou non-employé	14
C.2 Coûts indirects	14
C.3 Profits financiers	15
C.4 Politique sur l'intégrité dans la recherche	15
C.5 Intelligence artificielle	15
C.6 Déclaration de conformité de Cœur + AVC relative à la sécurité de la recherche	16
C.7 Exigences d'ordre déontologique	16
C.8 Analyse comparative et rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG), pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones du Canada	17

C.9	<i>Droits de brevet</i>	18
C.10	<i>Politiques de science ouverte et de libre accès aux résultats de la recherche</i>	19
C.11	<i>Présentation de la recherche au public et aux donatrices et donateurs</i>	19
C.12	<i>Reconnaissance dans les publications</i>	20
C.13	<i>Coordonnées</i>	20
C.14	<i>À propos de l'organisme de financement</i>	20

Scientifiques en début de carrière 2027

A. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT LE PROGRAMME

Tableau récapitulatif de la bourse pour les scientifiques en début de carrière	
Date de lancement du concours	30 juin 2026
Date limite pour la soumission des demandes	Le 3 septembre 2026 à 15 h (HAE) – <i>clôture des inscriptions à 13 h (HAE)</i>
Date de la notification officielle	Mai 2027
Date d'entrée en vigueur de la bourse	1 ^{er} juillet 2027
Valeur de la bourse	Jusqu'à 240 000,00 \$ CA pendant un maximum de trois (3) ans (80 000 \$/année)
Processus de dépôt de candidature	Voir la section B pour obtenir les consignes de présentation d'une demande
Contact	Courriel : research@heartandstroke.ca

! Nous encourageons fortement quiconque souhaite présenter une demande à lire attentivement les consignes et respecter les exigences formulées dans les présentes lignes directrices.

A.1 Raison d'être et objectifs

Le programme de bourses pour les scientifiques en début de carrière de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (« **Cœur + AVC** ») est un programme de bourses salariales qui vise à appuyer les scientifiques en début de carrière qui ont fait preuve d'excellence dans leur formation doctorale et postdoctorale et qui souhaitent lancer leur carrière de scientifique indépendant (« **candidate** ou **candidat** »). Les bourses salariales constituent un incitatif supplémentaire pour les chercheuses et chercheurs à poursuivre ou à commencer leur programme dans le domaine de la recherche cardiovasculaire et cérébrovasculaire au Canada.

L'allocation, d'un montant maximum de 240 000 \$ (80 000 \$ par an pour un maximum de trois [3] ans), aidera les candidates et candidats à une bourse pour les scientifiques en début de carrière retenus (« **lauréates et lauréats** ») à mener leurs programmes de recherche et à interagir avec des mentors et des stagiaires dans leurs établissements respectifs (« **établissement d'accueil** »).

A.2 Admissibilité

Pour pouvoir participer au concours de bourse pour les scientifiques en début de carrière, les candidates et candidats doivent respecter les critères suivants :

- Au moment de la présentation de la demande, la candidate ou le candidat doit être titulaire d'un poste à temps plein de professeur adjoint ou d'un poste de niveau supérieur dans un établissement d'enseignement canadien admissible.
- La candidate ou le candidat devra détenir un diplôme de médecine, un doctorat ou l'équivalent.
- Au moment de présenter la demande, pas plus de cinq (5) années (60 mois) ne devront s'être écoulées depuis la date de la première nomination professorale à un poste de professeur adjoint ou professeur clinicien adjoint. Il peut s'agir d'un poste d'adjoint dans un domaine où la candidate ou le candidat est admissible à présenter une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou cochercheuse principale ou cochercheur principal. **La date de la première nomination au sein du corps professoral sera basée sur la date indiquée dans le CV abrégé, sous la rubrique relative à la première nomination professorale.** Il convient de noter que la période d'admissibilité sera prolongée en cas d'interruption de carrière due à des circonstances atténuantes telles qu'un congé parental, un congé de maladie, etc. La période d'admissibilité sera prolongée de la durée équivalente de l'interruption admissible. Veuillez consulter la section [B.4.3 CV abrégé](#) pour obtenir de plus amples renseignements.
- Les candidates et candidats doivent avoir identifié une (1) mentore ou un (1) mentor et fournir une lettre cosignée du plan de mentorat et de formation. Veuillez consulter la section [B.4.3 Mentorat](#) pour obtenir de plus amples renseignements.
- Les candidates et candidats doivent démontrer clairement qu'ils possèdent les aptitudes requises pour devenir une chercheuse autonome ou un chercheur autonome.
- Des bourses partielles de moins d'un (1) an ne sont pas disponibles pour les candidates et les candidats à une bourse pour les scientifiques en début de carrière.

- g. Les demandes de bourse doivent être appuyées par l'université ou l'établissement où la candidate ou le candidat mènera le programme de recherche proposé. L'établissement d'accueil doit garantir à la candidate ou au candidat un rang universitaire approprié et lui fournir l'espace et les installations dont elle ou il a besoin pour sa recherche, selon son expérience et le montant d'aide accordé de Cœur + AVC. Veuillez consulter la section [B.4.3 Déclaration de l'établissement](#) pour obtenir de plus amples renseignements.
- h. La doyenne ou le doyen et la cheffe ou le chef de service (ou les équivalents au sein de l'établissement) doivent garantir que la candidate ou le candidat consacrerait au moins 75 % de son temps au programme de recherche proposé. Veuillez consulter la section [B.4.3 Déclaration de l'établissement](#) pour obtenir de plus amples renseignements.
- i. À la date de dépôt de la demande et pour toute la durée de la subvention, les candidates et les candidats sont **inadmissibles** s'ils reçoivent ou ont déjà reçu des fonds de l'industrie du tabac, que ce soit directement ou indirectement.

! Si des changements importants doivent être apportés à une demande entre le moment de sa présentation et celui de l'avis de décision officiel, Cœur + AVC se réserve le droit de la retirer du concours. Toute fausse déclaration faite par les candidates et candidats pourrait entraîner l'annulation de la subvention ou de la bourse.

A.3 Politiques de financement

A.3.1 Disponibilité du financement

Les contributions financières pour cette initiative dépendent de la disponibilité des fonds. Si les ressources des organismes de financement ne sont pas disponibles ou diminuent en raison de circonstances imprévues, ceux-ci se réservent le droit **de réduire, de reporter ou de suspendre les contributions financières** aux subventions ou aux bourses reçues à la suite de cette occasion de financement.

En outre, une fois les décisions de financement prises, Cœur + AVC peut déterminer un groupe non classé de demandes pouvant obtenir une subvention (mais auxquelles aucune subvention n'a été accordée) dans le cadre du concours. Une demande qui fait partie de ce groupe pourrait faire l'objet d'une subvention, dans le cas où des dons pourraient être effectués pour soutenir la totalité de la subvention ou de la bourse. Pour permettre un tel financement, les renseignements sur la candidature, notamment le titre du projet, le résumé vulgarisé et le résumé de la recherche, pourraient être fournis aux personnes faisant les dons.

A.3.2 Salaires et allocations

- a. Le salaire des scientifiques en début de carrière est de 80 000 \$ par année, y compris la part des avantages sociaux de l'employeur, pour un maximum de trois (3) ans. Aucune allocation additionnelle n'est prévue.
- b. Ces bourses pluriannuelles peuvent être utilisées UNIQUEMENT pour fournir un soutien salarial à la lauréate ou au lauréat. Elles ne doivent pas servir à financer d'autres coûts directs ou indirects associés à des programmes de recherche ou à des subventions de fonctionnement.
- c. Cœur + AVC n'impose aucune restriction en ce qui concerne les revenus supplémentaires de la lauréate ou du lauréat, pourvu qu'ils soient conformes aux lignes directrices de l'établissement d'accueil et qu'il n'y ait pas empiétement sur le temps consacré au programme de recherche proposé.

Nom de la bourse	Admissibilité	Valeur/année	Durée
Bourse pour les scientifiques en début de carrière	0–5 ans (voir le point c à la section A.2)	80 000 \$*	Trois ans

* Voir Bourses spéciales (section [A.4.5](#))

A.3.3 Période de validité

- a. La date d'entrée en vigueur de la bourse est le 1^{er} juillet 2027, pour une période maximale de trois (3) ans. Cette période comprend les congés conformément à la politique de l'établissement d'accueil.
- b. La bourse ne peut pas être renouvelée.
- c. La lauréate ou le lauréat sera considéré comme un membre du personnel de l'université ou de l'établissement où ses travaux de recherche sont effectués et les fonds octroyés seront versés à cet établissement qui les lui remettra. La lauréate ou le lauréat aura droit aux avantages sociaux accordés aux autres membres du personnel régulier en ce qui concerne les régimes de retraite, d'assurance et autres programmes selon les politiques de l'université ou de l'établissement.

- d. La lauréate ou le lauréat, l'établissement où les travaux de recherche seront effectués ou Cœur + AVC peuvent mettre fin en tout temps à cette bourse pour une raison valable.
- e. b. Pendant toute la durée de la bourse, la lauréate ou le lauréat doit consacrer 75 % de son temps aux objectifs de la bourse et à la recherche proposée.
- f. Si des modifications importantes sont apportées aux activités de recherche pendant la durée de la bourse, la lauréate ou le lauréat doit aussitôt en informer Cœur + AVC.
- g. La lauréate ou le lauréat doit immédiatement aviser Cœur + AVC de tout changement de poste dans une université ou une faculté ou si elle ou il déménage dans un autre établissement (y compris à l'étranger).
- h. Pour bénéficier de cette bourse, la candidate ou le candidat doit détenir une subvention de fonctionnement destinée au programme de recherche proposé pendant toute la durée de la bourse; cette ou ces subventions peuvent provenir de Cœur + AVC ou d'autres organismes subventionnaires. L'octroi d'une subvention de recherche exige également que les conditions suivantes soient remplies :
 - i) Au cours de chacune des trois (3) années de la bourse, la lauréate ou le lauréat doit être la chercheuse principale ou le chercheur principal ou la cochercheuse principale ou le cochercheur principal d'une subvention examinée par des pairs provenant d'un organisme de financement national et provincial, peu importe le montant de la subvention.
 - ii) La lauréate ou le lauréat doit recevoir au moins 30 000 \$ par année de fonds de recherche pour lesquels elle ou il peut être la chercheuse principale ou le chercheur principal ou la cochercheuse principale ou le cochercheur principal.
 - iii) Financement examiné ou non par des pairs
 - Pour la première (1) et la deuxième (2) année de la bourse, les fonds octroyés pour la recherche peuvent provenir de sources examinées ou non par les pairs.
 - Pour la troisième (3) année de la bourse, les fonds octroyés pour la recherche doivent provenir de sources examinées par les pairs.

A.3.4 Demandes multiples et demande répétée dans le cadre du concours pour les scientifiques en début de carrière

- a. Il n'est pas permis à une même personne de présenter plusieurs fois une demande de bourse pour les scientifiques en début de carrière de Cœur + AVC.
- b. Si trois (3) demandes de bourse pour les scientifiques en début de carrière ont été refusées, une demande subséquente ne sera considérée que dans des circonstances exceptionnelles.
- c. Les lauréates et lauréats d'une bourse pour les scientifiques en début de carrière de Cœur + AVC ne seront pas admissibles à une autre bourse de ce type dans le futur.

A.3.5 Divulgarion des autres bourses

Une ou un **scientifique en début de carrière** ne peut pas recevoir une autre bourse de fonctionnement importante d'un autre organisme de financement national en même temps qu'une bourse de fonctionnement de Cœur + AVC. De même, une lauréate ou un lauréat ne peut détenir simultanément une Chaire de recherche du Canada et une bourse pour les scientifiques en début de carrière de Cœur + AVC. De plus, une lauréate ou un lauréat ne peut détenir simultanément deux bourses de fonctionnement (nationale et provinciale) de Cœur + AVC. Toutefois, la lauréate ou le lauréat peut accepter un financement supplémentaire annuellement; celui-ci ne doit pas excéder 50 % de la valeur annuelle de la bourse de Cœur + AVC, si ce financement provient d'une source de financement locale ou provinciale.

A.4 Processus d'examen et évaluation

A.4.1 Examen administratif

Cœur + AVC examinera l'admissibilité et la pertinence des demandes afin de repérer celles qui répondent aux critères d'admissibilité et confirmer qu'elles correspondent à la stratégie relative à cette occasion de financement et aux objectifs de Cœur + AVC, respectivement. Les candidatures qui ne répondent pas à ces critères seront exclues du concours. Il n'y aura pas de processus d'appel une fois que les décisions auront été prises.

A.4.2 Critères d'évaluation

Les principaux critères d'évaluation des demandes sont les suivants :

- i. La formation universitaire de la candidate ou du candidat et son expérience en recherche;
- ii. L'environnement de recherche; et
- iii. La qualité du projet de recherche (voir [B.4.3 Proposition de recherche](#)).

A.4.3 Comité d'évaluation par les pairs

Des chercheuses et chercheurs nationaux et internationaux ainsi que plus de 200 de membres du comité d'examen scientifique (CES) prennent part au processus d'évaluation par les pairs de Cœur + AVC. Le CES comprend jusqu'à 13 groupes de spécialistes distincts qui offrent leurs connaissances et leur expertise dans tous les domaines relatifs aux maladies du cœur et à l'AVC. Chaque groupe compte une présidence et une vice-présidence, ainsi que des membres approuvés par la présidence-direction et la vice-présidence du CES. Le choix des membres des groupes se fonde sur leur expertise en lien avec le mandat du comité d'examen et sur leur expérience en matière d'examen et d'évaluation de demandes de subvention de recherche. Tous les groupes peuvent se réunir en personne ou en ligne à la discrétion du CES et de Cœur + AVC. La direction du CES supervisera le CES et les examinatrices et examinateurs non spécialisés. L'ensemble des membres doivent convenir de respecter les règles des organismes de financement en matière de vie privée, de confidentialité et de conflit d'intérêts.

La présidence du CES effectuera une vérification préalable de la pertinence des demandes de manière à garantir qu'elles s'inscrivent bien dans le cadre de la mission de Cœur + AVC, comme indiqué dans le mandat du programme de subventions de recherche et par les sous-groupes du CES (voir plus bas). Si une demande n'est pas jugée pertinente, Cœur + AVC l'exclura de tout examen ultérieur, sans appel. Ainsi, il est essentiel que l'ensemble des candidates et candidats démontrent clairement la pertinence de leur projet de recherche dans leur résumé vulgarisé et leur demande.

En soumettant leur candidature à ce concours, les candidates et candidats reconnaissent et confirment que Cœur + AVC peut, à sa seule discrétion, utiliser des outils d'intelligence artificielle pour préparer les notes de l'agente ou agent scientifique en lien avec les discussions du CES au sujet des demandes.

A.4.4 Grille de notation

Les bourses seront attribuées selon un grade descendant, conformément au barème de notation suivant. La plage de financement acceptée comprend uniquement les demandes dont la note globale est comprise entre **Exceptionnelle** (4,5 à 4,9), **Excellente** (4,0 à 4,4), et **Très bonne** (3,5 à 3,9). **Les notes globales inférieures à 3,5 ne sont pas admissibles au financement.**

A.4.5 Bourses spéciales

La bourse de recherche McDonald

La bourse de recherche McDonald est accordée au ou à la scientifique en début de carrière ayant reçu la meilleure cote. La personne récipiendaire de cette bourse recevra une subvention de recherche supplémentaire de 10 000 \$ au cours de la première année de la bourse.

La bourse de recherche Henry J.M. Barnett

La bourse de recherche Henry J.M. Barnett est accordée à une scientifique ou un scientifique en début de carrière ayant reçu une cote élevée qui travaille dans le domaine de l'AVC ou dans un domaine connexe. La personne récipiendaire de cette bourse recevra une subvention de recherche supplémentaire de 10 000 \$ au cours de la première année de la bourse.

A.4.6 Examinatrices et examinateurs non spécialisés

Des examinatrices et examinateurs non spécialisés, sont aussi intégrés au CES dans le but d'accroître la responsabilité et la transparence du processus d'examen de Cœur + AVC et pour assurer que la proposition de recherche cadre avec les objectifs de ce concours de financement. Cœur + AVC accorde une grande importance à la présentation de résumés vulgarisés avec chaque demande. Si les examinatrices et examinateurs non spécialisés jugent que le résumé vulgarisé est insatisfaisant, l'affectation des fonds ne sera approuvée qu'à la réception d'un nouveau résumé satisfaisant. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le résumé vulgarisé, veuillez consulter la section correspondante dans le formulaire de demande sur [CIRCUIen](#).

Veuillez prendre note que les examinatrices non spécialisées et examinateurs non spécialisés ont uniquement accès au résumé vulgarisé des demandes, et non aux demandes complètes. Par conséquent, le résumé vulgarisé doit comprendre tous les renseignements pertinents à la candidature. Le résumé vulgarisé structuré doit être écrit comme s'il s'adressait à une patiente ou un patient, à une aidante ou un aidant ou à une personne de la communauté, afin qu'il puisse être compris facilement par un public qui n'a pas de connaissances techniques. Il doit être inspirant et pertinent, en plus de refléter l'importance du projet et des résultats souhaités. Afin de respecter les exigences en matière de lisibilité, les candidates et

candidats sont fortement encouragés à utiliser les outils offerts sur le marché pour déterminer la lisibilité de leur résumé vulgarisé.

A.4.7 Classement des demandes

Cœur + AVC utilise un système de classement des demandes ayant obtenu la note « Passable » ou moins. Lorsque les responsables de l'évaluation scientifique accordent une telle note, la demande peut être classée sans discussion. Dans ce cas, la candidate ou le candidat doit lire les commentaires rédigés par les évaluatrices et évaluateurs.

A.5 Modalités s'appliquant après l'octroi d'une subvention ou d'une bourse

A.5.1 Transfert de bourse

Les bourses pour les scientifiques en début de carrière ne peuvent en aucun cas être cédées ou transférées à une autre personne. Si la personne lauréate d'une bourse change de programme ou d'établissement, elle doit en informer Cœur + AVC qui déterminera, au cas par cas, si la bourse peut être transférée selon les nouveaux paramètres. L'établissement d'accueil de la lauréate ou du lauréat devra fournir les mêmes documents justificatifs que ceux exigés dans la demande initiale.

A.5.2 Absence prolongée

La lauréate ou le lauréat ou son établissement d'accueil doit informer Cœur + AVC de toute cause (congé parental, congé pour raison médicale, congé personnel, vacances, etc.) nécessitant une absence du travail de plus de trente (30) jours consécutifs. Une prolongation de la durée de la bourse peut être envisagée et le maintien de la bourse sera évalué au cas par cas. Les politiques institutionnelles pertinentes s'appliqueront également, et la date de fin de la bourse sera reportée en fonction de la durée approuvée du congé. AVC donnera par écrit son autorisation de reporter les sommes non dépensées à l'année de financement suivante. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les [Lignes directrices sur la gestion des bourses et des subventions](#) accessibles sous la rubrique « Gestion après l'attribution des subventions et des bourses » du site Web de Cœur + AVC.

A.5.3 Fin de la subvention ou de la bourse

Lorsque les travaux prévus dans le cadre d'une subvention ou d'une bourse sont terminés, ou si, pour une raison quelconque, ils ne peuvent être poursuivis, la subvention ou la bourse prendra fin. La lauréate ou le lauréat doit en informer immédiatement Cœur + AVC, et les fonds restants seront gelés et ne pourront pas être réaffectés à d'autres usages. L'établissement d'accueil préparera le [rapport financier](#) et retournera les fonds restants à l'organisme de financement. Vous trouverez plus de renseignements dans les [Lignes directrices sur la gestion des bourses et des subventions](#) accessibles sous la rubrique « Gestion après l'attribution des subventions et des bourses » du site Web de Cœur + AVC.

A.5.4 Exigences en matière de rapports

Les lauréates et lauréats devront soumettre des rapports annuels dans [CIRCUIen](#) pendant toute la durée de la subvention ou de la bourse et recevront par courriel des rappels annuels comprenant des instructions. Les **rapports financiers** et les **rapports d'étapes annuels** doivent être reçus au plus tard 30 jours après la fin de chaque année de financement. Un **rapport final** doit également être soumis à Cœur + AVC au plus tard un (1) mois après la fin de la subvention ou de la bourse. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les [Lignes directrices sur la gestion des bourses et des subventions](#) accessibles sous la rubrique « Gestion après l'attribution des subventions et des bourses » du site Web de Cœur + AVC.

...

B. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

B.1 Inscription

Les candidates et candidats doivent s'inscrire à l'aide du système de gestion électronique des subventions et des bourses de Cœur + AVC, [CIRCUIen](#), avant de pouvoir remplir une demande et la soumettre. Veuillez noter que la **période d'inscription au concours prend fin trois (3) heures avant l'échéance de soumission des demandes**. Cœur + AVC encourage fortement les candidates et candidats à **entamer le processus d'inscription le plus tôt possible**, bien avant la date limite de soumission des demandes, afin que la procédure puisse être achevée dans le délai prescrit.

Les demandes doivent être remplies en ligne sur [CIRCUIen](#), le portail de Cœur + AVC. Les candidates et candidats ont accès à un [guide d'utilisation détaillé sur CIRCUIen](#) pour faciliter la navigation dans le système. On les **encourage fortement à le consulter avant de commencer à remplir leur demande** afin d'optimiser leur expérience d'utilisation.

En soumettant une demande, les candidates et candidats comprennent que les renseignements fournis peuvent être transmis aux partenaires de financement à des fins d'analyse de l'admissibilité ou de la pertinence, d'évaluation par les pairs et de décisions relatives au financement.

B.2 Date limite de soumission des demandes

Il incombe aux candidates et candidats de s'assurer d'envoyer leur demande dûment remplie dans [CIRCUIen](#) au plus tard le 3 septembre 2026 à 15 h (HAE). [CIRCUIen](#) n'acceptera **AUCUNE** demande après cette échéance. **AUCUNE** demande envoyée ou soumise par courriel ou par la poste après la date limite ne sera acceptée. Il n'y aura pas de processus d'appel pour les candidatures soumises en retard. Les lettres de recommandation doivent être envoyées par courriel à l'adresse research@heartandstroke.ca au plus tard le 3 septembre 2026 à 15 h (HAE). Voir [B.4.3 Évaluation des candidates et candidats](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

B.3 Profil des candidates et candidats

Les candidates et candidats doivent créer un profil (« **profil** ») dans [CIRCUIen](#) lors du processus d'inscription pour le dépôt d'une candidature. L'utilisation d'un profil existant pour le présent concours est possible; il n'est pas nécessaire d'en créer un nouveau. Toutefois, il est essentiel de mettre à jour le profil avant d'entamer le processus de dépôt de candidature. Pour obtenir plus de plus amples renseignements sur la mise à jour ou la création d'un profil, veuillez consulter la section [B.1](#).

L'ensemble des candidates et candidats est tenu de remplir une section du profil portant sur les renseignements d'auto-identification sur [CIRCUIen](#). Toutefois, l'option « Je préfère ne pas répondre » peut être sélectionnée à l'une ou l'autre des questions. En outre, les tutoriels suivants ont été créés pour aider les candidates et candidats à créer ou à mettre à jour leur profil de candidature dans [CIRCUIen](#) :

- [Tutoriel de création d'un profil](#) (en anglais seulement)
- [Tutoriel de mise à jour d'un profil](#) (en anglais seulement)

Les renseignements figurant dans le profil des candidates et candidats seront utilisés à des fins statistiques seulement et ne seront PAS communiqués d'une manière permettant de les identifier aux examinatrices et examinateurs non spécialisés ni aux membres du comité d'évaluation par les pairs du CES. Les statistiques d'auto-identification seront toujours présentées sous forme agrégée afin d'assurer la confidentialité.

B.4 Candidature

B.4.1 Domaines de recherche admissibles

Les candidates et candidats doivent estimer la proportion de la recherche proposée qui relève des quatre (4) thèmes de recherche en santé définis par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).

Thème 1 : recherche biomédicale

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain sur les plans moléculaire, cellulaire, des systèmes organiques ou de l'ensemble du corps, incluant la création d'outils et de techniques à cet effet, ainsi que l'élaboration de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur mise à l'essai chez des sujets humains. La recherche biomédicale peut aussi comprendre des études chez des sujets humains qui n'ont pas de but diagnostique ou thérapeutique.

Thème 2 : recherche clinique

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement, y compris la réadaptation et les soins palliatifs, de maladies ou de blessures, ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes qui traversent des étapes normales de la vie. La recherche clinique comprend généralement la recherche menée chez les patientes et patients ou sur le traitement de ces personnes.

Thème 3 : recherche sur les services de santé

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels de la santé et des systèmes de santé en apportant des changements aux politiques et aux pratiques. La recherche menée sur les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie l'incidence des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur leur qualité et leurs coûts, et enfin, sur la santé et le bien-être de la population du Canada.

Thème 4 : recherche sur les facteurs sociaux, culturels et environnementaux qui influent sur la santé des populations

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de la population du Canada, ou de sous-populations spécifiques, par l'entremise d'une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, professionnels et économiques influent sur l'état de santé.

B.4.2 Liste de vérification du processus de soumission

Les candidates et candidats doivent effectuer toutes les étapes de soumission d'une demande par [CIRCUIen](#) énumérées ci-dessous avant l'échéance prévue. La demande peut être soumise en français ou en anglais. Il faut utiliser la liste de vérification relative à la demande pour confirmer que tous les éléments ont bien été téléversés dans [CIRCUIen](#) dans le cadre de ce concours.

En raison des conflits d'intérêts qu'une telle situation présenterait, les lettres d'appui de Cœur + AVC ne peuvent être remises avec une candidature à un concours dans le cadre des programmes de recherche de Cœur + AVC.

Liste de vérification relative à la demande	Méthode de soumission
Inscription et configuration du profil	<i>CIRCUIen – Champs à remplir</i>
Formulaire de demande (toutes les sections)	<i>CIRCUIen – Champs à remplir</i>
Proposition de recherche	<i>CIRCUIen – Pièce jointe obligatoire</i>
Attestation d'achèvement du module de formation des IRSC sur le sexe et le genre	<i>CIRCUIen – Pièce jointe obligatoire</i>
CV abrégé de la chercheuse ou du chercheur principal	<i>CIRCUIen – Pièce jointe obligatoire</i>
Plan de mentorat et de formation	<i>CIRCUIen – Pièce jointe obligatoire</i>
Déclaration de l'établissement	<i>CIRCUIen – Pièce jointe obligatoire</i>
Formulaire de la page de signature	<i>CIRCUIen – Pièce jointe obligatoire</i>
Lettre de recommandation n° 1	<i>Courriel de la personne qui recommande la candidate ou le candidat – Obligatoire</i>
Lettre de recommandation n° 2	<i>Courriel de la personne qui recommande la candidate ou le candidat – Obligatoire</i>
Lettre de recommandation n° 3	<i>Courriel de la personne qui recommande la candidate ou le candidat – Obligatoire</i>

B.4.3 Formulaire de candidature

Cette section vise à informer les candidates sur les différentes parties du formulaire de demande sur [CIRCUIen](#). On encourage fortement les candidates et candidats à lire les exigences de chaque section pour s'assurer de remplir la demande avec exactitude avant de la soumettre.

! Tous les éléments de la demande énumérés ci-dessous sont obligatoires et doivent être transmis pour que la demande soit considérée comme complète. Les demandes incomplètes seront automatiquement exclues du concours, sans appel.

Section des renseignements généraux

Renseignements sur les scientifiques en début de carrière. Les candidates et candidats doivent remplir les champs obligatoires. C'est dans cette section que les candidates et candidats choisissent le nombre d'années de financement souhaité.

Section sur les renseignements financiers

Renseignements sur le budget. Il s'agit d'une vue d'ensemble de la durée totale de la bourse et de la valeur demandée.

Section des renseignements sur les candidates et candidats

Candidate principale ou candidat principal. Les candidates et candidats doivent remplir les champs obligatoires.

! CV abrégé : Un formulaire de CV abrégé doit être rempli et téléversé dans [CIRCUIen](#). Les candidates et candidats doivent utiliser le formulaire en ligne de Cœur + AVC. Veuillez consulter les [directives sur le CV abrégé](#), le [modèle de CV abrégé](#) et les [exemples de CV abrégé](#).

Mentorat : Cœur + AVC reconnaît qu'un mentorat réussi est essentiel à la réussite d'une carrière. Les mentores et mentors fournissent des stratégies, des conseils, de la rétroaction et du soutien en matière de perfectionnement professionnel et personnel. Ils peuvent également occuper le rôle de commanditaire, de

collaborateur, d'auteur ou d'accompagnateur. Le mentorat peut faciliter le perfectionnement des compétences et des connaissances dans de nombreux domaines, notamment en ce qui a trait aux connaissances, aptitudes, capacités et techniques en matière de recherche; aux connaissances et compétences nécessaires à la collaboration, au transfert des connaissances ou à l'élargissement de l'impact de la recherche; aux connaissances sur les normes, les exigences et les pratiques en matière de recherche; et au perfectionnement des qualités, compétences et caractéristiques personnelles nécessaires à la réussite. Les mentores et mentors permettent également aux personnes mentorées de tirer parti de leur réseau social, leur donnant ainsi accès à des contacts de recherche qui leur seraient autrement inaccessibles.

! Les candidates et candidats doivent identifier au moins une mentore ou un mentor et décrire, dans une lettre cosignée, l'approche de mentorat pour la première année d'obtention de la bourse ainsi qu'un plan de mentorat sur trois (3) ans. La lettre doit comporter deux (2) pages au maximum; les pages supplémentaires seront retirées. Les membres du personnel de Cœur + AVC ne peuvent pas jouer le rôle de mentor officiel.

Antécédents et objectifs de carrière. Les candidates et candidats doivent décrire les recherches auxquelles ils ont participé et leurs projets de carrière (*limite : 10 000 caractères – environ deux [2] pages*).

Section des renseignements sur le projet

Proposition de recherche Les candidates et les candidats doivent joindre une proposition de recherche détaillée.

Pour être complète, une demande doit comprendre une description détaillée de six (6) pages du programme de recherche proposé, ce qui inclut l'identification du rôle de la candidate ou du candidat et la façon dont l'exécution du plan de recherche contribue au perfectionnement de la candidate ou du candidat en tant que chercheuse indépendante ou chercheur indépendant. Les propositions doivent porter sur ce qui suit :

- a. l'orientation générale du programme de recherche;
- b. les sources de financement existantes et prévues pour tous les projets du programme;
- c. l'environnement de recherche;
- d. des renseignements supplémentaires sur les aspects interdisciplinaires du programme, les rôles des collaboratrices et collaborateurs, cochercheuses et cochercheurs ou membres de l'équipe;
- e. les contributions attendues dans le domaine;
- f. les rôles des stagiaires dans le programme;
- g. l'intégration de figures, de graphiques, de tableaux, etc., afin de clarifier davantage la proposition de recherche. Veuillez noter que les figures, graphiques, tableaux, etc., intégrés sont pris en compte dans le nombre limite de pages.

La proposition de recherche doit être présentée sous forme de fichier PDF **non protégé**, conformément aux directives de formatage suivantes :

- Le **texte** doit être en simple interligne et rédigé en police **Times New Roman 12 points** ou **Arial 11 points** (y compris les étiquettes et les descriptions qui accompagnent les schémas, les tableaux, les graphiques et les photographies).
- Il doit y avoir une **marge** de 2 cm (¾ po) tout autour de la page.
- **En-tête**
 - « Proposition de recherche » (*coin gauche*)
 - Nom de la candidate ou du candidat (*coin droit*)
- **Pied de page**
 - Numérotation consécutive des pages
 - Le numéro de page doit être centré.
- **Les caractères ou les espaces condensés ne sont pas acceptés.** Pas de photoréduction, sauf pour les figures.

! Les demandes qui ne respectent pas les polices et le formatage requis seront retirées du concours (sans appel).

La proposition de recherche doit être structurée comme suit :

- Elle doit être formulée principalement sous forme de texte et ne pas compter plus de **six (6) pages**.
- **Le nombre de pages doit être déterminé d'après l'ampleur et la portée de la recherche proposée.**
- Dans la **limite** fixée de **six (6) pages**, les candidates et candidats peuvent insérer des figures, des graphiques, des tableaux et des photographies. Ces éléments comptent dans la limite de six (6) pages.
- Les références doivent être insérées à la fin de la proposition de recherche; elles ne comptent pas dans la limite de six (6) pages.

! Les demandes qui ne respectent pas la limite de six (6) pages seront retirées du concours (sans appel).

Des documents justificatifs supplémentaires, comme des questionnaires, des explications détaillées sur les méthodes d'essais cliniques randomisés et des formulaires de consentement, peuvent être joints en tant que documents distincts (ces documents ne sont pas limités en fait de pages et ne sont pas comptés dans la limite de six [6] pages; les évaluateurs ou évaluatrices n'ont pas à examiner ces documents et leur contenu n'influera pas sur la note attribuée).

! Les demandes qui ne respectent pas les lignes directrices sur les propositions de recherche seront jugées inacceptables et SERONT retirées du concours. Il n'y aura pas de processus d'appel à la suite d'un tel retrait.

Publications représentatives et pertinentes. Les candidates et candidats ont la possibilité de fournir jusqu'à trois (3) publications ou résumés considérés comme représentatifs et pertinents pour la proposition de recherche. **Aucun** manuscrit ne doit être joint à la demande, sauf ceux qui ont déjà été acceptés pour prépublication ou ceux qui ont déjà été soumis ou acceptés à des fins de publication dans une revue examinée par des pairs. Tout manuscrit joint à une demande doit être accompagné de documents confirmant son statut. **Nous n'accepterons des mises à jour que pour les trois (3) publications représentatives jointes aux sections de proposition** et de progrès de la demande. Cœur + AVC n'acceptera pas les lettres précisant la confirmation de l'acceptation pour la publication d'un article après le 1 décembre 2026.

Établissement de recherche. On invite les candidates et candidats à fournir les renseignements relatifs à l'établissement principal et à la faculté principale où la recherche proposée sera effectuée.

La doyenne ou le doyen et la directrice ou le directeur du département désignés (ou des équivalents au sein de l'établissement) doivent fournir une **déclaration de l'établissement** confirmant que la candidate ou le candidat consacrera 75 % de son temps au programme de recherche proposé. La déclaration doit être téléversée sur [CIRCUIen](#) et fournir des détails clairs sur :

- comment sera utilisé le 75 % de temps alloué à la recherche;
- quels seront les engagements dans le cadre du 25 % de temps restant;
- une évaluation critique de la candidate ou du candidat;
- une évaluation critique du programme de recherche proposé.

Résumé. Le demandeur doit fournir un résumé du programme de recherche proposé, décrivant le thème général ou les enjeux globaux de ce programme de recherche, ainsi que les contributions éventuellement apportées au domaine. (*limite : 5 000 caractères – environ 1 page*).

Résumé vulgarisé. Les candidates et candidats doivent fournir un résumé vulgarisé de leur projet de recherche dans un langage courant non scientifique, à un niveau ne dépassant pas la deuxième année du secondaire (huitième année). Il est recommandé d'avoir recours à des analogies, à des généralisations et à des processus de simplification plutôt qu'à des termes scientifiques et techniques.

Les candidates et candidats devront répondre aux six (6) questions qui constituent le résumé vulgarisé détaillé (*limite : 1 250 caractères – environ ¼ de page*). Veuillez consulter la [foire aux questions](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière d'évaluer la lisibilité.

ACRS et principes d'EDI. Les candidates et candidats doivent suivre un des [modules de formation en ligne de l'Institut de la santé des femmes et des hommes des IRSC sur l'analyse fondée sur le sexe et le genre](#). Une fois la formation terminée, ils doivent téléverser le certificat d'achèvement dans le cadre de la demande.

Les candidates et candidats doivent expliquer comment les facteurs liés au sexe (biologiques) ou au genre (socioculturels) seront pris en compte dans la conception de leur recherche, ou expliquer pourquoi le sexe ou le genre ne peuvent être pris en compte dans la conception de leur recherche (*limite : 2 500 caractères – environ ½ page chacun*).

L'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) dans les environnements de recherche favorisent l'excellence, l'innovation et la créativité. Cœur + AVC s'engage à atteindre l'excellence par l'équité et encourage les candidates et candidats issus de groupes diversifiés et méritant l'équité à soumettre leur candidature dans le cadre de ses occasions de financement. Les candidates et candidats doivent expliquer comment l'EDI a été intégrée dans la conception de leur recherche. Les candidates et candidats sont invités à expliquer pourquoi les principes relatifs à l'EDI ne seraient pas pertinents dans le cadre du projet.

Cœur + AVC s'attend à d'autres examens de l'intégration et de l'officialisation des principes d'équité, de diversité et d'inclusion lors de l'évaluation des demandes de bourses de fonctionnement des concours à venir. Nous vous invitons à consulter la section [C.8](#) pour plus de renseignements concernant l'ACRSG et l'EDI.

Classification de la recherche et résumé des descriptions. Les candidates et candidats doivent indiquer leur domaine de recherche, les descripteurs, les facteurs de risque, les mots-clés et les autres piliers les plus pertinents pour leur recherche.

Bourses de fonctionnement. Les candidates et candidats doivent établir la liste des bourses salariales provinciales détenues actuellement, et des bourses pour les scientifiques en début de carrière reçues précédemment (y compris celle de Cœur + AVC), le cas échéant. On leur demande également d'indiquer si d'autres demandes ont été ou seront présentées pour l'obtention d'une bourse de fonctionnement.

Évaluations précédentes. Les candidates et candidats peuvent utiliser cette section pour répondre aux évaluations d'une précédente demande de bourse pour les scientifiques en début de carrière, le cas échéant.

Section sur les renseignements relatifs à l'évaluation par les pairs

Évaluation des candidates et candidats. Les candidates et candidats doivent ajouter les noms des professeures et professeurs ou instructrices ou instructeurs auxquels des évaluations ont été demandées pour cette demande. **Les trois (3) lettres de recommandation ne peuvent pas être envoyées par la candidate ou le candidat ni jointes à sa candidature. Elles doivent être envoyées par courriel séparément** à l'adresse research@heartandstroke.ca en format PDF, directement par les personnes qui recommandent la candidate ou le candidat avant le 04 septembre 2025.

Les lettres doivent évaluer :

- les capacités professionnelles et universitaires de la candidate ou du candidat en vue de cette bourse;
- les qualités personnelles de la candidate ou du candidat;
- le potentiel de recherche de la candidate ou du candidat;
- l'alignement du programme de recherche dans son ensemble sur la mission de Cœur + AVC.

Les lettres doivent être en format PDF et le modèle suivant doit être utilisé pour le nom du fichier et le titre du courriel : **Lettre de recommandation_NOM DE FAMILLE, Prénom de la candidate ou du candidat_Initiales de la personne qui recommande la candidate ou le candidat_Date de présentation**. Chaque lettre de recommandation ne doit pas comporter plus de deux (2) pages. Pour éviter tout conflit d'intérêts, les lettres provenant de membres du personnel de Cœur + AVC ne sont pas autorisées.

Les lettres de recommandation ne doivent pas comporter plus de deux (2) pages; les pages additionnelles seront supprimées. Toute lettre reçue après la date limite sera exclue (sans appel ni avis à la candidate ou au candidat).

Évaluatrices et évaluateurs proposés. Les candidates et candidats peuvent indiquer jusqu'à trois (3) évaluatrices et évaluateurs (de préférence au Canada) qui conviennent pour l'examen de leur demande.

Exclusion d'évaluatrices et d'évaluateurs. Les candidates et candidats peuvent indiquer jusqu'à deux (2) personnes À EXCLURE pour l'évaluation de leur candidature, le cas échéant.

Section sur l'administration

Éthique et sécurité. Dans [CIRCUlien](#), veuillez indiquer l'état de tous les **formulaires d'approbation du comité d'examen en matière d'éthique et de sécurité** (p. ex. « **Inclus** », « **Formulaire à envoyer** », « **Sans objet** ») dans la mesure où ils s'appliquent à la proposition de recherche. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [C.7](#).

Signatures. Les candidates et candidats doivent remplir le formulaire de signatures qui se trouve dans [CIRCUlien](#), et le téléverser en pièce jointe dans leur demande sur [CIRCUlien](#). Tous les champs du formulaire de signatures doivent être remplis, y compris les deux champs obligatoires de signatures d'établissement.

! Deux (2) personnes qui représentent l'établissement doivent apposer leur signature, comme indiqué dans le formulaire; personne d'autre ne peut apposer sa signature au nom des personnes indiquées dans le formulaire de signature.

Cœur + AVC accepte une copie numérisée de la signature originale téléversée dans [CIRCUlien](#) ainsi que les signatures électroniques. Les candidates et candidats n'ont pas besoin d'envoyer l'original du formulaire de signatures à Cœur + AVC. Il est convenu qu'une signature électronique a la même valeur qu'une signature originale manuscrite.

B.4.4 Demandes incomplètes et inacceptables

Conformément au principe d'équité, l'ensemble des candidates et candidats *doit* se conformer aux règlements relatifs à la préparation de la demande de subvention de recherche. *Toute* infraction à ces règles sera cause d'arrêt du processus ou de rejet immédiat de la demande, **sans droit d'appel**. Toutes les demandes sont considérées comme définitives. Aucun changement ne sera accepté.

Les candidatures **incomplètes**, les **demandes ne comprenant pas les lettres d'appuis ou les signatures requises** et (ou) les **demandes qui ne respectent pas les limites établies quant au nombre de pages**, comme indiqué dans le présent document, ne seront **PAS** admises au concours.

B.4.5 Résultats du concours

Une notification préliminaire pourrait être envoyée aux candidates et candidats **au début de l'année 2027**. L'envoi des notifications préliminaires dépend des fonds disponibles et du moment de l'évaluation par les pairs. On informera par courriel les candidates et candidats de tout changement aux étapes clés du programme.

Les lettres de décision officielles seront envoyées à l'ensemble des candidates et candidats d'ici mai 2027, ou une mise à jour sur l'état des notifications leur sera fournie par courriel avant cette date, accompagnée d'une annonce publique publiée à une date ultérieure sur le site Web de Cœur + AVC (voir [C.14](#)).

...

C. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

C.1 Statut de non-employée ou non-employé

L'octroi d'une subvention ou d'une bourse ne doit pas être interprété comme établissant une relation d'emploi ni un partenariat entre Cœur + AVC et les lauréates et lauréats.

C.2 Coûts indirects

Cœur + AVC et les partenaires de financement, le cas échéant, ne prennent en charge que les coûts directs de la recherche. Aucun financement ne doit être utilisé pour couvrir les coûts indirects de la recherche. Aux fins de la présente politique, on entend par « coûts indirects de la recherche » les coûts qui ne peuvent être associés directement à un programme de recherche ou à une subvention de fonctionnement en particulier; les coûts liés au fonctionnement ordinaire et à l'entretien des installations (des laboratoires aux bibliothèques); à la gestion du processus de recherche (de la gestion des subventions à la commercialisation); à la conformité à la réglementation et à la sécurité (notamment l'éthique humaine, la protection des animaux et l'évaluation environnementale); aux taxes et aux frais institutionnels et départementaux liés aux services.

C.3 Profits financiers

Cœur + AVC et les partenaires de financement, le cas échéant, n'accorderont aucune subvention à un projet de recherche pour lequel les sommes versées constitueront une source de profit direct, sous quelque forme que ce soit, pour toute lauréate ou tout lauréat ou d'autres personnes liées au projet de recherche financé (p. ex. en cas d'intérêts commerciaux ou de développement de produits commerciaux voyant le jour grâce à la recherche).

C.4 Politique sur l'intégrité dans la recherche

L'objectif principal de la [politique de Cœur + AVC sur l'intégrité dans la recherche](#) est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon ouverte et dans les meilleurs délais les allégations d'inconduite scientifique. Les données liées à la recherche menée par et avec les Premières Nations, les Inuits, les Métis ou les communautés autochtones urbaines dont les territoires traditionnels et ancestraux sont situés au Canada doivent être gérées en conformité avec les principes de gestion des données élaborés et approuvés par ces communautés, et à condition d'avoir obtenu leur consentement libre et éclairé au préalable. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les considérations relatives à la souveraineté des données autochtones, ainsi que la collecte, la propriété, la protection, l'utilisation et le partage des données.

Les responsabilités des chercheuses et chercheurs, des établissements et de Cœur + AVC en matière d'intégrité dans la recherche sont décrites dans le [cadre de référence de Cœur + AVC : La conduite responsable de la recherche](#). Les lauréates et lauréats acceptent de respecter les responsabilités et les principes stipulés dans cette politique et les dispositions en cas d'inconduite scientifique énoncées plus bas. Cœur + AVC définit l'inconduite scientifique comme comprenant les gestes qui dérogent à l'intégrité telle qu'elle est définie par le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#), ainsi que des gestes comme la fabrication, la falsification, la destruction des dossiers de recherche, le plagiat, la republication ou l'autoplaiat, l'attribution invalide du statut d'autrice ou d'auteur, la mention inadéquate ou la mauvaise gestion des conflits d'intérêts. Cœur + AVC évaluera les allégations de mauvaise conduite scientifique de la manière suivante :

- Toute allégation d'inconduite scientifique sera d'abord examinée par Cœur + AVC afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, Cœur + AVC peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'établissement d'accueil où travaille la personne considérée comme coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus d'évaluation par les pairs, l'enquête pourrait être menée conjointement par l'établissement et Cœur + AVC.
- Cœur + AVC ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. L'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible. Il faut cependant souligner que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que l'identité de cette personne sera révélée à l'établissement responsable de l'enquête.
- Une fois l'enquête terminée, l'établissement devra soumettre un rapport écrit pour en résumer les résultats et toute mesure future qu'elle prendra à cet égard.
- Les candidates et candidats doivent certifier que toutes les déclarations faites (ou les réponses fournies) dans la demande sont exactes et complètes. Toute fausse déclaration (ou réponse) peut entraîner l'annulation de la subvention ou de la bourse ou la remise des fonds à la lauréate ou au lauréat.
- Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, Cœur + AVC pourrait imposer des sanctions contre la ou les personnes reconnues coupables. Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de Cœur + AVC pour une période donnée.

C.5 Intelligence artificielle

Cœur + AVC vise à fournir des lignes directrices claires sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les demandes de subventions et de bourses afin d'assurer une approche cohérente, transparente et responsable pour les candidates et candidats et les responsables de l'évaluation. L'objectif est de veiller à ce que les décisions de financement prises par Cœur + AVC soient fondées sur des renseignements exacts et fiables, et ainsi préserver la qualité, l'exactitude et la fiabilité de la recherche financée.

Conformément aux politiques de Cœur + AVC relatives à la conduite responsable de la recherche, les candidates et candidats doivent s'assurer que les renseignements contenus dans leur demande de subvention et de bourse sont exacts et complets et que toutes les sources sont correctement mentionnées.

Cœur + AVC élargit maintenant les mécanismes de divulgation spécifiques liés à l'utilisation de l'IA générative : les candidates et candidats doivent clairement indiquer le contenu qui a été généré par l'IA dans leurs propositions et les documents associés à leur demande. Le contenu généré par l'IA comprend celui créé à l'aide de technologies d'IA telles que les grands modèles de langage, les modèles d'apprentissage automatique et les algorithmes. Il peut s'agir de l'utilisation de textes, d'images, de sons, de vidéos et d'autres formes de médias.

Veillez noter que le contenu revu par des outils d'IA non générative tels que « Grammarly » ou des plateformes similaires qui examinent et corrigent du contenu pour des raisons d'aspect, de clarté ou de présentation n'a pas à être divulgué comme étant généré par l'IA.

Les candidates et candidats doivent indiquer de manière appropriée quel contenu de leur demande a été généré par l'IA, le cas échéant. Cette divulgation doit être conforme aux paramètres de candidature définis dans les lignes directrices du programme pour les sections pertinentes. Les candidates et candidats doivent savoir que l'utilisation de l'IA peut conduire à la diffusion de contenu sans mention officielle des autrices et auteurs.

De plus, les candidates et candidats reconnaissent que Cœur + AVC peut, à sa seule discrétion, utiliser des outils d'IA pour préparer les notes de l'agente ou agent scientifique résumant les discussions du comité d'examen scientifique au sujet des demandes. L'utilisation de l'IA dans ce contexte vise à accroître l'efficacité et l'exactitude des notes de l'agente ou agent scientifique tout en maintenant l'intégrité et la confidentialité du processus d'évaluation par les pairs.

C.6 Déclaration de conformité de Cœur + AVC relative à la sécurité de la recherche

Cœur + AVC reconnaît et appuie les directives du gouvernement canadien sur la sécurité de la recherche telles qu'elles sont formulées dans les [Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche](#) et la [Politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes](#) (politique sur la RTSAP).

Cœur + AVC exige que toutes les candidatures soumises soient conformes aux Lignes directrices de la sécurité nationale pour les partenariats de recherche et à la politique sur la RTSAP, ci-après nommées les « politiques ». Ces politiques complémentaires fournissent des conseils pour mettre en œuvre des mesures relatives à la sécurité de la recherche cohérentes, transparentes, axées sur les risques et adaptées aux exigences de la science. Les candidates et candidats doivent s'assurer que toutes les parties qui participent à la demande de candidature auprès de Cœur + AVC respectent les lignes directrices et les politiques du gouvernement canadien. Le cas échéant, il incombe aux candidates et candidats d'informer Cœur + AVC, de tout document en suspens ou en cours de traitement qui est nécessaire pour garantir la conformité à ces politiques dans le cadre de leur demande. De plus, par leur signature et celles de l'établissement sur la demande, les candidates et candidats confirment à Cœur + AVC que la recherche proposée ne sera pas lancée avant d'avoir été jugée conforme aux politiques susmentionnées, initialement et pendant le projet, au besoin, par l'organe ou les organes d'examen adéquats.

Conformément à la politique sur la RTSAP, les demandes de subventions et de bourses soumises à Cœur + AVC par une université ou un établissement d'accueil de recherche affilié visant à faire progresser un domaine de recherche lié à des technologies sensibles ne seront pas approuvées si l'une des personnes qui y participent est actuellement affiliée à une [organisation de recherche nommée](#) ou reçoit du financement ou une contribution en nature de sa part.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la responsabilité des candidates et candidats et des établissements qui soumettent une demande, consultez les [Orientations des trois organismes concernant la politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes](#). Si vous avez des questions concernant le respect des politiques du gouvernement canadien, veuillez envoyer un courriel à research@heartandstroke.ca.

C.7 Exigences d'ordre déontologique

En apposant leur signature et soumettant leur candidature pour ce concours, les candidates et candidats et l'établissement d'accueil confirment à Cœur + AVC que la recherche proposée ne sera pas lancée avant d'avoir été jugée éthique et sécuritaire, initialement et pendant le projet, au besoin, par l'organe ou les organes d'examen adéquats.

Les candidates et candidats s'engagent à ce que toute expérience soit conforme aux règles d'éthique de l'établissement d'accueil et respecte les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'établissement d'accueil, selon les cas :

- Énoncé de politique des trois conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#).
- [Bonnes pratiques cliniques \(BPC\)](#).
- [Bonnes pratiques de laboratoire \(BPL\)](#).
- Toutes les recherches portant sur les cellules souches pluripotentes humaines doivent se conformer aux [Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines](#) des IRSC. L'établissement d'accueil doit aviser Cœur + AVC des résultats de l'examen mené par le Comité de surveillance de la recherche sur les cellules souches des IRSC.
- Pour ce qui est de l'expérimentation avec des animaux de laboratoire, les lignes directrices et les normes formulées par le [Conseil canadien de protection des animaux](#).
- Les lignes directrices et les normes relatives aux dangers biologiques et chimiques présentées dans les [Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité](#) de l'Agence de la santé publique du Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- [EPTC 2 \(2022\) – Chapitre 9 : Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada](#).

C.8 Analyse comparative et rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG), pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones du Canada

Analyse comparative et rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG)

Cœur + AVC s'est engagée à préconiser l'analyse comparative et les rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et à améliorer la santé de toute la population.

Des données probantes importantes ([p. ex. série sur les méthodes et fiches d'information scientifique des IRSC](#)) démontrent que les différences biologiques (sexe) et socioculturelles (genre et autres facteurs d'identité) entre les femmes et les hommes contribuent aux différences dans les risques pour la santé, l'utilisation des services de santé, l'interaction avec le système de santé et les résultats liés à la santé. Cœur + AVC s'est engagée à financer des travaux scientifiques qui appliquent les normes les plus strictes par l'intermédiaire d'une recherche rigoureuse et reproductible, ce qui inclut l'intégration systématique d'une ACRSG. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les aspects liés au sexe et au genre dans la recherche en santé, on invite les candidates et candidats à consulter la section « [Comment intégrer le sexe et le genre à la recherche](#) » sur le site Web des IRSC.

En outre, on encourage fortement les candidates et candidats qui participent à des recherches fondées sur des essais cliniques à suivre les modules de formation sur les [rapports et les analyses fondés sur le sexe dans le cadre d'essais cliniques](#) du Women's College Hospital (en anglais seulement).

Pour obtenir un glossaire des termes clés et d'autres ressources d'apprentissage, veuillez consulter les documents de référence suivants sur le site Web de Cœur + AVC : glossaire de l'analyse comparative et des rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et terminologie de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI); liste des ressources et des formations en ligne sur l'analyse comparative et les rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) pour les chercheurs.

Équité, diversité et inclusion

Cœur + AVC s'est engagée à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) et à améliorer la santé de toute la population. L'EDI prend en compte un large éventail de dimensions identitaires au-delà du sexe et du genre, bien que des principes liés au sexe et au genre peuvent aussi en faire partie. Cet engagement s'applique à l'ensemble de l'organisme, y compris à ses investissements en recherche et à sa volonté d'augmenter la qualité et d'élargir l'impact des recherches qu'il finance; à terme, ces recherches amélioreront les résultats en matière de santé pour toute la population du pays.

L'équité consiste à éliminer les obstacles systémiques afin que toutes les personnes aient les mêmes possibilités d'accéder à la recherche et d'en tirer parti, en mettant l'accent sur les populations qui portent un fardeau disproportionné en matière de maladies, notamment les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes âgées, les membres des minorités visibles ou de groupes racisés ainsi que ceux des communautés 2SLGBTQIA+.

La diversité se définit par les différences chez les personnes en matière de race, de couleur, de lieu d'origine, de religion, de statut de personne immigrante ou nouvellement arrivée au pays, d'origine ethnique, de capacités, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre et d'âge.

L'inclusion désigne la pratique visant à assurer que toutes les personnes sont valorisées et respectées pour leurs contributions et qu'elles reçoivent le même soutien.

Pour s'assurer que les recherches financées s'appliquent à toutes les personnes vivant au Canada et qu'elles sont spécifiques, représentatives, rigoureuses et transparentes, Cœur +AVC exige que les approches en matière d'EDI soient dûment prises en compte et incluses dans la conception des recherches.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plus grand nombre de ressources en matière d'équité, de diversité et d'inclusion au sein des trois organismes, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) a conçu des lignes directrices strictes pour appuyer l'intégration des principes d'EDI dans la recherche. Ces lignes directrices présentent des descriptions distinctes de ce que ces principes signifient pour les pratiques (EDI-PR) et la conception de la recherche (EDI-CR). Dans le cadre d'une demande de subvention, Cœur + AVC demande l'intégration des principes d'EDI dans la conception de la recherche (EDI-CR).

L'intégration des principes d'EDI dans la conception de la recherche (EDI-CR) comprend les éléments suivants : concevoir la recherche de façon à prendre en considération l'EDI par l'entremise d'approches qui peuvent inclure l'intersectionnalité, l'analyse comparative et les rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG), l'antiracisme, ainsi que la collecte et l'analyse de données non regroupées. Ces approches nécessitent de prendre en considération des facteurs liés à la diversité et à l'identité comme les suivants : l'âge, la culture, les handicaps, l'éducation, la langue, la neurodiversité, la responsabilité ou la situation parentale, le lieu d'origine, la religion, la race, l'orientation sexuelle et le statut socio-économique.

On encourage fortement les candidates et candidats à suivre le module de formation du Women's College Hospital sur [l'intersectionnalité comme optique de recherche](#) (en anglais seulement) et le module de formation vidéo des IRSC sur [Excellence en évaluation par les pairs et du mérite](#).

Pour obtenir un glossaire des termes clés et d'autres ressources d'apprentissage, veuillez consulter les documents de référence suivants sur le site Web de Cœur + AVC : glossaire de l'analyse comparative et des rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et terminologie de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI); liste des ressources et des formations en ligne sur l'analyse comparative et les rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) pour les chercheurs.

Recherche autochtone

Cœur + AVC vise à bâtir des relations respectueuses et significatives avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis en créant des environnements de recherche sûrs sur les plans culturel, social, spirituel, émotionnel et physique. La recherche autochtone peut être définie comme toute discipline ou tout domaine lié à la santé ou au bien-être dirigé par des communautés, des sociétés ou des personnes autochtones, inuites ou métisses, ou encore fondé sur elles ou en contact avec elles ainsi qu'avec leur sagesse, leurs cultures, leurs expériences ou leurs systèmes de connaissances, comme elles s'expriment dans leurs formes dynamiques, passées et présentes. Cette recherche doit se faire en s'engageant à entretenir des relations respectueuses avec les peuples et les communautés autochtones.

Toutes les recherches impliquant des populations autochtones doivent être menées conformément à la deuxième édition de l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, en particulier le Chapitre 9 : ([EPTC 2, 2022](#)) Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada. Veuillez consulter la liste des ressources et des formations en ligne sur l'ACRSG et sur l'EDI pour les chercheuses ou chercheurs pour connaître les ressources pertinentes.

C.9 Droits de brevet

Cœur + AVC et ses partenaires de financement, le cas échéant, n'ont aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats de la recherche financée. Cependant, on s'attend à ce que les établissements d'accueil des lauréates et lauréats aient mis en place les politiques appropriées pour protéger la propriété intellectuelle des résultats découlant de cette recherche.

C.10 Politiques de science ouverte et de libre accès aux résultats de la recherche

Les lauréates et lauréats doivent rendre accessibles au public les résultats de leur recherche et leurs découvertes, et ce, le plus tôt possible, mais au plus tard douze (12) mois après l'achèvement du projet ou la publication finale. Afin de répondre à cette exigence, les candidates et candidats doivent se familiariser avec les principes directeurs qui permettent le partage de données, de renseignements, d'outils et de ressources, et qui respectent la gouvernance et la souveraineté des données autochtones.

- La [science ouverte](#) est la pratique qui consiste à rendre les données, les résultats et les processus scientifiques libres d'accès à tout le monde, avec le moins de restrictions possible. Elle est possible grâce aux personnes, à la technologie et à l'infrastructure. Elle est pratiquée dans le respect total de la vie privée, de la sécurité, des considérations éthiques et de la protection de la propriété intellectuelle appropriée. Pour en apprendre davantage, les candidates et candidats peuvent consulter la [Feuille de route pour la science ouverte](#) du gouvernement fédéral.
- Les [principes FAIR: \(données récupérables, accessibles, compatibles et réutilisables\)](#) sont des principes directeurs qui encadrent la gestion des données et des ressources numériques (en anglais seulement).
- Les [principes CARE \(avantage collectif, pouvoir de contrôle, responsabilité et éthique\)](#) (en anglais seulement) sont des principes directeurs pour la gouvernance des données autochtones.
- Les [principes PCAP^{MD} \(propriété, contrôle, accès et possession\)](#) des Premières Nations encadrent la façon dont les données des Premières Nations doivent être recueillies, protégées, utilisées et partagées.
- [ClinicalTrials.gov](#) est une base de données sur des essais cliniques financés par des intérêts privés et par l'État, et qui ont été menés à l'échelle mondiale (en anglais seulement).
- [PROSPERO](#) est un registre prospectif international de protocoles liés à la COVID-19 (en anglais seulement).

Les résultats de recherche peuvent comprendre les publications examinées par des pairs dans des revues scientifiques, les données de recherche et les résultats d'essais cliniques qui ne seront pas publiés dans des revues examinées par des pairs. Les résultats de recherche peuvent être communiqués de façons pertinentes sur le plan culturel et dans des formats fonctionnels, utiles et pratiques pour répondre aux besoins distincts des communautés autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis).

Les Autochtones ont des histoires et des concepts en commun. Toutefois, chaque communauté possède ses propres méthodes de synthèse, d'application et d'échange des connaissances. Pour que la mobilisation du savoir autochtone soit réussie, [significative et culturellement sécurisante](#), il est nécessaire d'encourager la communication avec les communautés autochtones. En effet, ces dernières sont les mieux placées pour guider les chercheuses et chercheurs vers l'élaboration conjointe de pratiques de mobilisation des connaissances qui fonctionnent le mieux dans leurs communautés.

Cœur + AVC demande à l'ensemble des lauréates et lauréats qu'elle finance en tout ou en partie de rendre accessibles au public les données, les processus et les résultats de leur recherche le plus tôt possible, et au plus tard douze (12) mois après la publication finale ou la disponibilité des résultats. Dans le cadre de la présente politique, Cœur + AVC définit les résultats de recherche comme comprenant les publications examinées par des pairs dans des revues scientifiques, les données de recherche positives et négatives et les résultats d'essais cliniques qui ne seront pas publiés dans des revues examinées par des pairs. La conformité à la politique de *libre accès aux résultats de la recherche* est l'une des conditions essentielles à l'acceptation du financement de toute recherche par Cœur + AVC. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la [Politique de libre accès aux résultats de la recherche](#).

C.11 Présentation de la recherche au public et aux donatrices et donateurs

Les lauréates et lauréats doivent savoir que le titre de leur projet et leur résumé vulgarisé peuvent être rendus publics ou inclus dans les publications des organismes de financement sans préavis. Il est recommandé aux candidates et candidats de ne pas divulguer dans ces sections des renseignements pouvant influencer sur leur droit de propriété intellectuelle.

Il est difficile de recueillir des fonds pour appuyer la recherche. Par conséquent, les organismes de financement doivent plus que jamais faire savoir aux donatrices et donateurs et au grand public que leurs dons servent à appuyer des projets de recherche de calibre mondial. Les lauréates et lauréats sont bien placés pour expliquer le rôle de la recherche dans l'amélioration de la santé cardiaque et cérébrale, ainsi que l'importance d'alléger le fardeau que représentent les maladies du cœur et l'AVC. Il est donc possible que Cœur + AVC et ses partenaires de financement, le cas échéant, leur demandent de faire connaître l'importance de la recherche à des membres du public et à des donatrices et donateurs, notamment dans le cadre d'entrevues et de rencontres.

C.12 Reconnaissance dans les publications

Cœur + AVC doit être informée par courriel, avant la date de parution, de toute publication importante relative à une recherche financée, à l'adresse research@heartandstroke.ca. Les lauréates et lauréats doivent mentionner le soutien de Cœur + AVC et des partenaires de financement, le cas échéant, dans toutes les publications et les présentations scientifiques liées à leur subvention ou à leur bourse; d'autres renseignements seront communiqués aux lauréates et lauréats.

C.13 Coordonnées

Pour toute question ou préoccupation, merci de privilégier les courriels. Votre courriel sera envoyé dans une boîte de réception à laquelle plusieurs membres de l'équipe de recherche ont accès. Il s'agit du meilleur moyen d'obtenir une réponse rapide.

Cœur + AVC peut fournir des conseils généraux, mais ne peut pas confirmer l'admissibilité ou la pertinence de sujets de recherche pendant le processus de dépôt des candidatures. La décision finale quant à l'admissibilité et à la pertinence ne peut être prise qu'après la réception de la demande complète et après la date limite de dépôt des candidatures.

Service de la recherche et des sciences

Courriel : research@heartandstroke.ca

Site Web : <https://www.coeuretavc.ca/ce-que-nous-faisons/recherche/coin-des-chercheurs>

! Veuillez prendre note que ce COMPTE DE MESSAGERIE n'est consulté que du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (HE).

C.14 À propos de l'organisme de financement

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada

La vie. Ne passez pas à côté. C'est pourquoi Cœur + AVC est un chef de file dans la lutte contre les maladies du cœur et l'AVC. Nous devons propulser les prochaines découvertes médicales afin que les gens au pays ne passent pas à côté de moments précieux. Ensemble, nous travaillons à promouvoir la santé, préserver la vie et favoriser le rétablissement grâce à la recherche, à la promotion de la santé et à des politiques publiques.